



Les ponts et la convention collective

Par **Pedrokoko**, le **31/08/2012** à **21:14**

Bonjour,

Ma convention collective (publicité) dit cela :

"Ne sont pas considérés comme ouvrables : les jours de fêtes légales, les samedis et les jours dits " de pont ", lorsqu'ils correspondent au premier jour de vacances."

A chaque fois que nous faisons un pont, ils nous enlèvent deux jours le vendredi (pont) et le samedi.

Est-ce que la convention dit cela ? les termes juridiques je me méfie...

Pour le lundi (pont), c'est pareil ils nous enlèvent un jour de congés ou nous demandent de le prendre sans solde (le lundi ou le vendredi). Nous n'avons pas de RTT.

Ont-ils le droit ?

De plus pourquoi la convention précise que les jours de pont sont ouvrable ?

Merci de votre éclairage

Par **P.M.**, le **31/08/2012** à **21:28**

En l'occurrence, apparemment, le samedi n'est pas le premier jour de vacances mais le dernier...

Mais il paraît abusif de vous obliger à faire un pont sans qu'il soit récupérable et de le décompter des congés payés...

La Convention Collective dit au contraire que les jours indiqués ne sont pas considérés comme ouvrables...